

Intervention parlementaire. Réponse commune du Conseil-exécutif

Réponse commune P 057-2017, P 059-2017 et P 060-2017

N° de l'intervention: 057-2017
Type d'intervention: Postulat
Motion ayant valeur de directive: ☐
N° d'affaire: 2017.RRGR.173

Déposée le: 20.03.2017

Motion de groupe: Oui
Motion de commission: Non
Déposée par: PLR (Schmidhauser, Interlaken) (porte-parole)
PLR (Vogt, Oberdiessbach)
PLR (Giauque, Ittigen)

Cosignataires: 8

Urgence demandée: Oui
Urgence accordée: Oui 23.03.2017

N° d'ACE: 463/2017 du 17 mai 2017
Direction: Direction de l'instruction publique
Classification: –
Proposition du Conseil-exécutif: **Adoption**



Flexibiliser les écoles à journée continue

Le Conseil-exécutif est chargé de vérifier :

1. que les qualifications des personnes encadrant les élèves dans les écoles à journée continue puissent être flexibilisées ;
2. que le coefficient d'encadrement dans les écoles à journée continue se situe dans le même ordre de grandeur que celui de l'école enfantine.

Développement :

Les écoles à journée continue sont un facteur important pour concilier vie professionnelle et vie de famille et doivent être un endroit où les enfants sont pris en charge.

Dans les écoles à journée continue, c'est donc l'encadrement des élèves qui est central et non pas leur niveau scolaire. Il ne faut pas les « écoliser » en y dispensant des leçons supplémentaires données par des enseignants et enseignantes qualifiés. L'école à journée continue pourrait

ainsi implicitement devenir la solution privilégiée pour la prise en charge des enfants : cela ne correspond pas à l'idée de base.

Il faut ainsi réduire le coefficient d'encadrement de manière raisonnable. Il doit surtout permettre à l'école à journée continue d'assurer sa mission principale, à savoir l'encadrement et la prise en charge en dehors des heures d'école. Les qualifications du personnel d'encadrement doivent être adaptées à ces tâches principales.

Motivation de l'urgence : L'intervention présente une solution possible aux mesures d'économie qui seront débattues lors de la session de novembre.

N° de l'intervention:	059-2017
Type d'intervention:	Postulat
Motion ayant valeur de directive:	☐
N° d'affaire:	2017.RRGR.175
Déposée le:	20.03.2017
Motion de groupe:	Oui
Motion de commission:	Non
Déposée par:	PLR (Schmidhauser, Interlaken) (porte-parole) PLR (Vogt, Oberdiessbach) PLR (Giauque, Ittigen)
Cosignataires:	9
Urgence demandée:	Oui
Urgence accordée:	Oui 23.03.2017
N° d'ACE:	463/2017 du 17 mai 2017
Direction:	Direction de l'instruction publique
Classification:	—
Proposition du Conseil-exécutif:	Adoption

Ecoles enfantines: moins d'enseignement en tandem

Le Conseil-exécutif est chargé de s'assurer que

1. les classes d'école enfantine puissent en principe être gérées par *un* enseignant ou *une* enseignante, la prise en charge supplémentaire devant être assurée en premier lieu par des auxiliaires de classe ;
2. l'enseignement en tandem ne soit dispensé qu'en seconde priorité sur demande justifiée (en particulier lorsqu'un soutien pédagogique spécialisé s'avère nécessaire).

Développement :

La prise en charge des classes d'école enfantine est incontestablement un défi. Cela est avant tout lié au fait que de nombreux enfants ne possèdent pas (encore) certaines compétences de base, notamment car aujourd'hui, ils intègrent l'école enfantine à un plus jeune âge.

A l'heure actuelle, l'enseignement en tandem prend des proportions imprévues, sans toutefois apporter en soi une plus-value pédagogique. Il convient par conséquent de freiner cette tendance par des mesures appropriées.

Lorsque les enfants sont assistés dans les défis de la vie quotidienne (comme attacher ses lacets, aller aux toilettes, s'habiller pour l'enseignement en plein air, etc.), ce n'est pas la mission éducative de l'enseignement en tandem qui importe, mais bien l'aide pratique. Celle-ci peut et devrait être fournie en particulier par de bons auxiliaires de classe. Il s'agit d'une solution adéquate et nettement moins coûteuse.

En règle générale, la conduite pédagogique de l'enseignement devrait quant à elle être entièrement assurée par *un* enseignant ou *une* enseignante. C'est ce principe qu'il faut soutenir.

Motivation de l'urgence : l'intervention présente une solution possible aux mesures d'économie qui seront débattues lors de la session de novembre.

N° de l'intervention:	060-2017
Type d'intervention:	Postulat
Motion ayant valeur de directive:	☐
N° d'affaire:	2017.RRGR.176
Déposée le:	20.03.2017
Motion de groupe:	Oui
Motion de commission:	Non
Déposée par:	PLR (Vogt, Oberdiessbach) (porte-parole) PLR (Schmidhauser, Interlaken) PLR (Kohler, Spiegel b. Bern)
Cosignataires:	12
Urgence demandée:	Oui
Urgence accordée:	Oui 23.03.2017
N° d'ACE:	463/2017 du 17 mai 2017
Direction:	Direction de l'instruction publique
Classification:	—
Proposition du Conseil-exécutif:	Adoption

Basisstufe: de la mesure

Le Conseil-exécutif est chargé :

1. de vérifier que la Basisstufe ne soit accordée que sur demande motivée et avec réserve conformément à l'article 46, alinéa 3 LEO ;
2. de prononcer un moratoire de quatre ans en cas de mesures d'économie, sauf si son introduction repose uniquement sur des mesures structurelles et qu'il est prouvé qu'elle n'engendrera pas de dépenses supplémentaires.

Développement :

En cas de problèmes de structures et de transports, la mise en place de classes de Basisstufe doit pouvoir être autorisée en zone rurale ; il s'agit souvent de la seule solution pour maintenir de petites écoles à un coût raisonnable.

Dans les communes urbaines et suburbaines, les classes de Basisstufe sont au contraire souvent une solution très coûteuse. Le fait qu'elles apportent une plus-value pédagogique claire, et sur le long terme, par rapport aux classes ordinaires reste contesté. C'est pourquoi leur mise en place ne doit être accordée que sur demande.

Motivation de l'urgence : l'intervention présente une solution possible aux mesures d'économie qui seront débattues lors de la session de novembre.

Réponse commune du Conseil-exécutif

Le Bureau du Grand Conseil a accordé l'urgence aux trois postulats. Tous trois ont pour objet l'examen de mesures d'économies. C'est pourquoi le Conseil-exécutif y apporte une réponse commune.

En raison de l'étendue du programme d'économies, toutes les Directions sont appelées à déterminer les mesures d'allègement et d'économies possibles dans chacun de leurs domaines d'activité. La Direction de l'instruction publique examinera donc les demandes des auteurs des postulats dans le cadre de cette analyse globale.

Le Conseil-exécutif propose par conséquent d'adopter les trois postulats.

Destinataire

- Grand Conseil